

Information du public – Réceptivité aux dispositifs d’alerte et aux fermetures préventives des eaux de baignade en France : l’exemple de Granville

Sylvie ALLIX

Ingénieur principal d’études sanitaires

DDASS de la Manche (Service Santé et Environnement) – Place de la Préfecture – 50 008

Saint-Lô Cédex

sylvie.allix@sante.gouv.fr (02.33.06.56.13)

Jean-Paul BAHU

Directeur des services techniques de la ville de Granville

Mairie de Granville – Cours Jonville – BP 409 – 50 404 Granville Cédex

jean-paul.bahu@ville-granville.fr (02.33.91.30.01)

Nathalie GENIN

Chargée de mission au Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais

S.M.B.C.G – Mairie de Granville – Cours Jonville – BP 409 – 50 404 Granville Cédex

nathalie.genin@ville-granville.fr (02.33.91.30.27)

La qualité des eaux de baignade en mer fait l’objet d’un fort impact médiatique qui lui confère une importance déterminante dans le développement touristique et économique de nombreuses communes littorales. Au-delà des classements et palmarès divers, qu’en-est-il de l’information du public et de sa réceptivité aux différents messages sur le sujet, élaborés en cours de saison à son intention ?

Si la mise à disposition du public, via les collectivités responsables, d’informations régulières sur les résultats du contrôle constitue une obligation réglementaire rappelée dans divers textes européens et français depuis plus de 20 ans, les modalités de diffusion utilisées sont particulièrement importantes pour s’assurer de la réceptivité d’un public devenu la cible d’une multitude de messages.

Améliorer cette réceptivité requiert plusieurs principes dont la lisibilité du message, la transparence, la rapidité de la mise à jour et l’accessibilité de sites où cette information est disponible.

Guidé par ces principes, le dispositif d’information proposé dans le département de la Manche par le service santé/environnement de la DDASS, grâce à la collaboration technique des collectivités et l’appui financier du Conseil Général et de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, repose sur :

- les engagements des divers partenaires concernant le cheminement de l’information, et notamment, ses délais de transmission de l’agent préleveur à l’agent communal chargé de l’affichage,
- une diversité de supports qui ont permis d’améliorer la rapidité de mise à disposition de l’information (sur site Internet dans les 48 h suivant le prélèvement), de rendre celle-ci plus accessible (panneaux d’affichage sur l’accès des plages) et d’assurer la promotion de la surveillance et de ses acteurs (cartes postales, presse, ...).

Ce dispositif d’information courante offre au public les repères nécessaires (les acteurs, les sites concernés, les lieux où l’information est disponible, ...) pour un comportement adapté lors d’épisodes de pollution ou de fermeture préventive.

Sur le territoire des Côtiers granvillais, les premières fermetures préventives ont été prises sur le site d’Hacqueville à Granville en 2005 suite à des précipitations abondantes et face au risque de voir réapparaître les dérives de qualité significatives constatées l’année précédente

en raison de l'incertitude sur la résorption totale des anomalies ayant affecté ce secteur. Les conditions de dispersion très lentes, liées à la présence de faibles courants résiduels lors des cycles de marées ont ainsi conduit les collectivités à restreindre les usages. Elles ont ensuite souhaité utiliser ce dispositif législatif afin d'anticiper un risque de contamination suite à l'identification d'un évènement susceptible d'engendrer une altération significative de la qualité des eaux littorales. C'est ainsi que plusieurs interdictions temporaires de baignade et de pêche à pied ont été prises à la suite de dysfonctionnements des équipements d'assainissement. Depuis 2007, des restrictions d'usages sont également intervenues à la suite d'évènements pluvieux significatifs.

Les exercices successifs ont conduit à définir en partenariat avec le service Santé et Environnement de la DDASS de la Manche, une procédure de mise en œuvre de ce dispositif. Cette procédure se décline en plusieurs étapes allant du contact informel avec la DDASS de la Manche sur la situation rencontrée en préalable à la prise de décision jusqu'à la mise en place des dispositions matérielles permettant d'informer le public en passant par la rédaction des actes administratifs réglementant les usages. Dans le cas particulier des altérations induites par un évènement pluvieux significatif, le contact informel permet de faire état des prévisions météorologiques. La décision de fermeture préventive intervient après avoir apprécié l'ampleur de l'évènement sur la base des données issues des observations (hauteur de pluie mesurée et variation des débits hydrologiques). Ces exercices de fermeture préventive constituent un premier pas vers la gestion active, concept introduit dans le droit européen et, par transcription de la directive, en droit national. Dans le cadre du projet Mareclean, des enquêtes ont été réalisées auprès d'un échantillon de population (158 personnes). L'exploitation des résultats effectuée par l'institut TME montre que 69 % des personnes interviewées connaissent le système de classement des eaux de baignade et que 53% d'entre elles lisent les panneaux d'information portant sur la qualité des eaux de baignade, situés à l'entrée de chaque site d'usage. Il est intéressant de noter que 95% des personnes approuvent le dispositif de fermeture temporaire à titre préventif. Toutefois, 21% d'entre elles précisent qu'une fermeture sur plusieurs jours les amènerait à changer de lieu de villégiature, les années suivantes.